

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 6 octobre 2017

3 ème Commission N° ((2)11-0-3-4

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

ETUDES PRÉALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION DE RACCORDEMENT FERROVIAIRE DE L'EUROAIRPORT

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention Interreg relative au financement des études et de la concertation préalable à l'enquête publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'aéroport Bâle-Mulhouse.

Pour soutenir le projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport, notre collectivité avait approuvé, par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2015, la signature d'une convention de financement des études et de la concertation préalable à l'enquête publique relatives au projet de raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Cette convention prévoyait le plan de financement suivant :

,	Montants en € HT	Clé de répartition en %
État	315 000 €	6,85 %
Région Alsace	315 000 €	6,85 %
Département du Haut-Rhin	315 000 €	6,85 %
Mulhouse Alsace Agglomération	105 000 €	2,28 %
Confédération suisse(OFT)	1 750 000 €	38,04 %
Aéroport de Bâle-Mulhouse	500 000 €	10,87 %
INTERREG V Rhin supérieur	1 300 000 €	28,26 %
TOTAL	4 600 000 €	100,00 %

Les études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ont été déclarées éligibles au cofinancement UE dans le cadre du Programme INTERREG V RHIN SUPERIEUR sous le contrôle de la Région Grand Est, autorité de gestion du programme INTERREG V Rhin Supérieur et partenaire cofinanceur du projet.

La demande de concours communautaire, qui comprend les éléments substantiels relatifs aux objectifs et au contenu du projet, au plan de financement, au budget total et à la période de réalisation du projet a été acceptée par le Comité de suivi en date du 17 mars 2016.

Afin de permettre à SNCF Réseau, en sa qualité de porteur de projet, de solliciter le versement du cofinancement communautaire, tous les cofinanceurs de ce projet sont appelés à signer la convention établie par l'Autorité de gestion du programme et par laquelle ils reconnaissent leur partenariat au projet. Elle est jointe en annexe au présent rapport.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé d'approuver la convention relative au projet n°7.4 « Etudes préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'Euroairport » et de m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs aux fonds européens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Brigitte KLINKERT